

COMMUNE D'AUBIAC (Gironde)

CONSEIL MUNICIPAL **Procès-verbal de la séance du 29 juin 2015**

Date de Convocation : 17 juin 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AUBIAC (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Daniel SAINT-MARC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

PRÉSENTS : M. SAINT-MARC, Maire. M. LANNELUC, Mme BELIS, M. BEDUBOURG, adjoints. Mmes CONTANT, MAGNE, PEYGUIRAUD, TUCOULAT. MM. GARRIGOU, HABERAJTER, RESSAIRE.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme TUCOULAT

ORDRE DU JOUR :

- 1- Transfert de compétences eau urbaine et irrigation – Modification des statuts du SIVOM du Bazadais ;
- 2- Instruction des autorisations des droits du sol – ADS – Engagement de principe ;
- 3- F.D.A.E.C. 2015 ;
- 4- Le point sur dossiers en cours ;
- 5- Questions diverses.

I- Transfert de compétences eau urbaine et irrigation – Modification des statuts du SIVOM du Bazadais (D 2015-10)

Votes pour : 11

contre : 0

abstention(s) : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des dispositions nationales renforçant le rôle de l'intercommunalité, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde avait envisagé en 2011 une fusion de plusieurs structures tant communales qu'intercommunales pour la gestion de compétences spécifiques et notamment l'eau potable.

Cette démarche initiale n'ayant pas abouti a cependant mis en évidence une nécessité de gérer d'une façon plus globale les compétences du SIVOM du Bazadais et plus particulièrement l'eau potable et l'irrigation.

En effet, depuis la création du SIVOM du Bazadais en 1965, la Commune de Bazas ayant déjà son propre réseau urbain d'eau potable n'avait pas transféré ce réseau au SIVOM du Bazadais mais avait adhéré à cette

structure intercommunale pour la zone rurale de son territoire au même titre que les communes ne possédant pas d'adduction d'eau potable.

Par ailleurs dans les années 1970, la commune de Bazas souhaitant apporter une aide aux agriculteurs et plus particulièrement aux maraîchers de la commune, avait créé son propre réseau d'irrigation à partir d'une réserve artificielle constituée à St Michel de Pradéron. Cette compétence « irrigation » propre à la commune de Bazas n'a pas été transférée au SIVOM du Bazadais.

La commune de Bazas tout comme le SIVOM du Bazadais gérant parallèlement ces deux compétences sont exploitées par le même fermier à savoir la Régie Municipale du Gaz.

En conséquence, il a été proposé de transférer ces compétences eau urbaine et irrigation à partir du lac de St Michel au SIVOM du Bazadais avec effet au 1^{er} janvier 2016. Ce transfert de compétences nécessite une modification des statuts du SIVOM du Bazadais qui a décidé dans sa réunion du 15 avril 2015 d'accepter ce transfert.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant que la commune est adhérente au Syndicat à la carte, dénommé SIVOM du Bazadais, pour une ou plusieurs compétences ;
- Considérant que par délibération en date du 15 avril 2015, le comité syndical du SIVOM du Bazadais a décidé d'accepter le transfert de compétences de la commune de Bazas « eau urbaine » et « irrigation à partir du lac de St Michel » et de modifier ses statuts en conséquence ;

APPROUVE la décision du Comité syndical du 15 avril 2015 acceptant ce transfert de compétences « eau urbaine » et « irrigation » à partir du lac de St Michel, et la modification de ces statuts.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité des membres présents.

II- Instruction des autorisations des droits du sol – ADS – Engagement de principe (D 2015-11)

Votes pour : 11

contre : 0

abstention(s) : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi Alur par son article 134 a abaissé le seuil de mise à disposition gratuite des services instructeur de l'Etat pour une commune compétente appartenant à une communauté de plus de 10 000 habitants.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols,

Considérant que le retrait annoncé pour le 1^{er} janvier 2017 de la DDTM en matière d'instruction des actes et autorisations liés à l'application de droit des sols (ADS) concerne notre commune,

Considérant que la communauté de communes du Sud Gironde met en place un service commun d'instruction des ADS,

Considérant que notre commune devra rechercher un service instructeur garantissant la qualité de service et la protection juridique des actes ADS,

Considérant que cette solution permettra à notre commune de conventionner avec la CdC du Sud Gironde en vue de répondre à notre besoin d'instruction des ADS,

Considérant qu'il reste 1 an et demi à la commune d'AUBIAC avant d'adhérer définitivement à un organisme ou service instructeur ;

Considérant que la continuité du service public est un droit fondamental,

Après en avoir débattu, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de donner un accord de principe sur l'adhésion au service commun d'instruction des ADS de la communauté de communes du Sud – Gironde, mais se donne le temps de réfléchir durant cette période transitoire à toutes autres propositions ou solutions concernant l'instruction des actes ADS.

III- F.D.A.E.C. 2015 (D 2015-12) (D 2015-13)

Votes pour : 11 contre : 0 abstention(s) : 0

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental au cours la dernière assemblée plénière.

La dernière réunion cantonale, présidée par M. GLEYZE Jean-Luc, Président du Conseil Départemental, et Mme Isabelle DEXPERT, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **5 799.00 €**.

Sont financées sur cette dotation les opérations éligibles concernant tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier), lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

L'autofinancement, sur chaque opération, ne doit pas être inférieur à 20 % du coût ht.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- de faire réaliser les travaux suivants :
 - Division d'un terrain communal en vue vente en terrain à bâtir,
 - Extension du réseau d'eau potable pour desservir ce terrain,
 - Installation d'un kit VMC dans le logement communal,
 - Pose d'une clôture en bordure du terrain de jeux (2^{ème} tranche),

pour un coût global s'élevant à : **7 963.91 € ht, (9 494.38 € ttc)** ;

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de **5 799.00 €**, au titre des autres investissements ;

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

Par autofinancement..... 2 164.91 €

- d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du budget communal 2015 ;

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente.

Décision Modificative n° 01 au budget 2015 (D 2015-13)

Votes pour : 11

contre : 0

abstention(s) : 0

Le montant de la subvention du F.D.A.E.C. n'étant pas connue au moment du vote du budget 2015, celle-ci n'avait pas été reportée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder aux virements de crédits nécessaires, par décision modificative n° 01 comme suit :

DEPENSES

Section de fonctionnement

023- Virement à la section d'investissement	- 5 799.00 €
60633- Fournitures de voirie	1 000.00 €
61522- Entretien des bâtiments	2 000.00 €
61523- Entretien voies et réseaux	2 799.00 €

Total	0.00 €

RECETTES

Section d'investissement

1323-11 Subvention F.D.A.E.C.	5 799.00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	- 5 799.00 €

Total	0.00 €

IV- Le point sur dossiers en cours

Le dossier d'acquisition du chemin privé au lieu dit « Toumilot » a été transmis au bureau notarial LATOURNERIE-CHATAIGNER de BAZAS. Le devis des frais de bornage du terrain en vue vente a été remis au géomètre SCP ESCANDE qui doit intervenir prochainement. Le terrain sera mis en vente dès que la division aura été réalisée.

Il est signalé que l'électricien n'a pas encore installé le kit VMC dans le logement communal. Celui-ci va sera relancé à cet effet.

M. BONHOMME a transmis un devis pour la pose de la clôture en bordure du terrain de jeux, côté parking. Le coût s'élève à la somme de : 2 366.40 € ttc.

V- Questions diverses

1°) Conseil d'école

Mme BELIS commente le dernier conseil d'école. L'effectif scolaire attendu est de 53 à 54 élèves pour la prochaine rentrée.

Le bilan financier de la coopérative USEP fait ressortir un solde créditeur.

Elle précise enfin que le conseil municipal de Cazats n'est pas favorable à la création d'un R.P.I. concentré avec Aubiac.

Le Maire précise en effet que Mme le Maire de Cazats le lui a confirmé. Cependant, ils restent favorables à l'augmentation de leur participation aux frais de fonctionnement de l'école.

Melle Pauline NICOLAS, enseignante des élèves de maternelle, a demandé l'achat de fournitures et de mobilier pour sa classe à IKEA. La liste des achats s'élève à 393.30 € et la dépense correspondante sera prise en charge sur les crédits inscrits au compte « fournitures scolaires » du budget 2015. Celle-ci ira directement retirer sa commande au magasin.

2°) Renégociation emprunt Caisse d'Epargne

Il a été demandé à la Caisse d'Epargne la possibilité de renégocier l'emprunt contracté en 2003 pour l'achat du logement communal.

Leur réponse implique le remboursement par anticipation avec la mise en place d'un nouveau prêt, réduisant l'annuité actuelle mais ayant pour effet de rallonger la durée de remboursement.

De plus, une indemnité actuarielle de clôture de prêt de 20 432 € vient se rajouter au capital restant dû. Il est décidé de ne pas donner suite à cette proposition.

3°) Affichage temporaire en bordure de la route nationale

Le Maire explique avoir reçu un courrier de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest, informant que toute installation temporaire de panneaux en bordure de la R.N. 524 devra désormais faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation auprès d'eux,

afin de respecter la réglementation en vigueur qui implique notamment que ces panneaux doivent respecter une certaine dimension et leur mise en place ne doit pas constituer une gêne ou un danger pour les usagers de la route.

4°) Travaux de renforcement réseau électrique

Des travaux de renforcement du réseau électrique sont actuellement en cours au poste « Belly ». Il a été constaté la dégradation du panneau d'entrée d'agglomération, ainsi qu'une partie du trottoir.
Le Maire contactera la régie d'électricité pour faire un état des lieux sur place.

5°) Réunion Orange

Le Maire informe avoir assisté à une réunion organisée par la société Orange pour la présentation de leur offre promotionnelle dans le cadre du programme « école numérique ». Ceux-ci proposent en effet l'usage de tablettes dans les écoles moyennant un coût de 10 000 € ttc.

6°) Entretien des chemins ruraux

Des apports de pierre de calcaire seront effectués prochainement pour l'entretien annuel des chemins ruraux habituels et desservant des habitations.

7°) Repas du 14 juillet

Il est décidé de l'organiser cette année la veille, soit le lundi 13 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.

*Commune d'AUBIAC (Gironde), séance du conseil municipal
du 29 juin 2015*

Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Transfert de compétences eau urbaine et irrigation – Modification des statuts du SIVOM du Bazadais (D 2015-10) ;*
- 2- Instruction des autorisations des droits du sol – ADS – Engagement de principe (D 2015-11) ;*
- 3- F.D.A.E.C. 2015 (D 2015-12, D 2015-13) ;*
- 4- Le point sur dossiers en cours ;*
- 5- Questions diverses.*

Modification du tableau des effectifs (D 2015-14).

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus,
Ont signé au registre des délibérations,

Daniel SAINT-MARC, Maire

Jean-Pierre LANNELUC, Adjoint

Valérie BELIS, Adjointe

Philippe BEDUBOURG, Adjoint

Elizabeth CONTANT

Laetitia MAGNE

Marie-Hélène PEYGUIRAUD

Lila TUCOULAT

Thierry GARRIGOU

Eric HABERAJTER

Jean Régis RESSAIRE